



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - 12/EMIZ 24 OCT 2017

portant nomination de conseillers techniques de zone
en matière de risques radiologiques

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002, modifié, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière de risques radiologiques des sapeurs-pompiers et deux suppléants.

Conseiller technique zonal titulaire :

- Lieutenant-colonel Laurent JUILLERAT (S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants :

- Lieutenant-colonel Raphaël DOUET (S.D.I.S. du Bas-Rhin)
- Lieutenant-colonel Frédéric SMITH (S.D.I.S. de Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne le risque radiologique ;
- participer à l'encadrement des stages et à la préparation des exercices au niveau zonal ;
- apporter son appui en tant que de besoin aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers titulaires de la spécialité risques radiologiques (hors médical) ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la veille et de la diffusion des informations techniques et réglementaires ;
- participer au comité technique et pédagogique national de la spécialité «Radiologique».

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2016-8/EMZ du 4 juillet 2016 portant nomination des conseillers techniques radiologique de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

.../...

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le 24 OCT. 2017

Pour le préfet de zone,
par délégation
la préfète déléguée pour
la défense et la sécurité



Sylvie HOUSPIC